

--	--	--	--	--



VIDE-GRENIERS A GOUESNOU

Le SAMEDI 09 MAI 2026



Accueil des exposants à partir de 7h00
Ouverture au public à partir de 9h00 à 16h30
Entrée : 1,50 € (gratuit pour les moins de 12 ans)
Localisation : Salle de sports Jean GOURMELON rue du gymnase
29850 Gouesnou

Les inscriptions seront à valider avant le 01 mai 2026 auprès de Mr
Tanca Dominique Port : 06.07.65.46.89

Mail : tancad2613@gmail.com

Adresse : 4, rue des celtes 29200 BREST

ATTESTATION D'INSCRIPTION :

Je soussigné, NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél : / / / / E-mail :

N° Carte d'identité :

Je souhaite exposer le samedi 09 mai 2026 à GOUESNOU, installation à partir de 7h00, exposition à partir de 9h00 et ne pas remballer avant 16h30. (2 pers adultes par stand)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement (ci-dessous) relatif à la manifestation et l'accepte.

Si vous souhaitez mettre un portant (1 SEUL PORTANT NON FOURNI, un emplacement sera réservé et facturé 2€)

Réservation de 3 METRES MINIMUM obligatoire (pas de 1 ou 2 mètres). Prix du mètre linéaire 3€50

Pour tout renseignement, veuillez communiquer uniquement par mail : tancad2613@gmail.com et envoyer vos bulletins par courrier.

Pour horaires des arrivées

Suivre le tableau des
horaires en fonction
de la longueur de
votre stand

Heure d'arrivée si vous avez de 3 à 6 m 7h50-8h00				Heure d'arrivée si vous avez de 7 à 10 m 7h00-7h40			
3 mètres	4 mètres	5 mètres	6 mètres	7 mètres	8 mètres	9 mètres	10 mètres
Sans portant	Sans portant	Sans portant	Sans portant	Sans portant	Sans portant	Sans portant	Sans portant
10€50	14€00	17€50	21€00	24€50	28€00	31€50	35€00
avec 1 portant	avec 1 portant	avec 1 portant	avec 1 portant	avec 1 portant	avec 1 portant	avec 1 portant	avec 1 portant
12€50	16€00	19€50	23€00	26€50	30€00	33€50	37€00

Je souhaite réserver..... Mètres linéaires sans portant =€ + 2€ si un portant =€

Et joindre un chèque de € à l'ordre de l'ASSG (toute réservation non réglée ne sera pas retenue).

Fait à le

Pour la RESTAURATION :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Ne vous préoccupez pas du repas le midi,
une restauration rapide sur place à tarif correct
sous forme de menus, sera proposée aux exposants
(Une boisson, un sandwich (variés) gâteaux ou
boisson, un hot-dog et un gâteau maison)

* votre inscription, vous sera confirmée au minimum 10 jours avant la date de la manifestation

Règlement :

Pour que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions et la bonne humeur, un règlement a été défini. Le non-respect de celui-ci entraînera l'expulsion immédiate du contrevenant.

- 1) Cette manifestation s'adresse aux déballeurs, collectionneurs, professionnels et particuliers, ainsi qu'aux associations régies par la loi 1901.
- 2) Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.
- 3) Les organisateurs se réservent le droit de renvoyer, de la manifestation, toutes personnes ne respectant pas les consignes sanitaires imposée par l'organisation et qui figurent sur le règlement de la manifestation affiché à l'entrée principale de la salle.

Rappel : que chaque exposant, lors de son inscription, valide et accepte automatiquement ledit règlement.

4) Seuls pourront exposer ceux qui auront fait parvenir le bulletin d'inscription daté, signé et accompagné du règlement aux organisateurs pour le 01 mai 2026. Une autorisation parentale est exigée pour les enfants. Passé le 1^{er} mai 2026 tout paiement restera acquis à l'association

5) Association. Sportive Speed badminton. Gouesnou établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements.
6) L'accueil des exposants aura lieu de 7 h 00 à 9 h 00. Passé cette heure, le Comité Organisateur se réserve le droit de ré attribuer l'emplacement réservé par un exposant absent, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun remboursement ni dédommagement d'aucune sorte.

7) Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 9 h 00 et à ne pas remballer avant 16h30.
8) Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur et préalablement réservés.
9) Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit (cas, vol, ...) ceci à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle (ex : parking).

10) La restauration et la vente de boissons sur le site de la manifestation se feront exclusivement par le Comité Organisateur.

11) La salle, accueillant du public, est considérée comme espace public, et à ce titre, est un espace non-fumeur.

12) Les tables, chaises et plateaux sont loués aux exposants qui seront tenus responsables des éventuelles dégradations.

Les dommages seront payables immédiatement.

13) Les participants s'engagent à se conformer à la réglementation relative à la participation au vide-greniers.

14) Les participants s'engagent à connaître la provenance des biens exposés (ni volés, ni recelés, Art. L310-2 du Code du commerce).

15) Les participants assurent la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du code pénal).